

Délibération du Conseil Municipal

D.2023-045

Commune de LAUZERTE

ACTE : 7.10.1

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,

MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE

MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS

MME GAUCHET A MME MAZILLE

M. BAÏADA A M. BERTHAUX

M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : TARIFS PRESTATIONS BUDGET ANIMATIONS – COMMUNICATION / PLACE AUX METIERS D'ART DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART**

Vu la délibération D2020.11.18-07 du 18 novembre 2020, créant un budget annexe Animations – Communication,

Vu le Règlement N°13092022 du 13 septembre 2022 de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art - pour l'édition 2023 du 27 mars au 2 avril 2023 - « Sublimier le quotidien » applicable à la France et de l'article 4.6.3

Gratuité pour les professionnels et entreprises.

La participation des professionnels aux JEMA est gratuite.

Toutefois, pour le week-end (donc, à l'exclusion des Rendez-vous d'Exception), un Porteur de projet pourra solliciter des Professionnels des Métiers d'art, Entreprises du Patrimoine Vivant participant à son événement unique, une participation financière à des fins de mutualisation des moyens et au bénéfice de tous afin d'optimiser, par exemple, la communication de l'événement unique, la logistique et les conditions d'accueil des participants à l'événement unique.

Vu : L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'organisation de la manifestation « Place aux Métiers d'Art ».

Il convient pour ce faire de fixer par délibération les tarifs pour :

- La participation financière aux frais de communication de ladite manifestation.
- La redevance pour le droit de place
- La redevance pour la location de matériel

L'encaissement de ces recettes se fera principalement par la régie de recettes du budget Animations-Communication.

Monsieur le Maire, par la délibération N°D2020.06.12-07, a autorisé pour modifier cette régie et définir les modalités d'encaissement.

Proposition de Tarifs pour la participation à la communication de « Place aux Métiers d'Art » dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art et pour la mise à disposition d'espaces d'exposition.

- Participation aux frais de communication : 10 € par artisan
- Participation aux frais de communication avec démonstration sur place ou si proposition d'atelier : 5 € par artisan
- Redevance « droit de place » 10 € par artisan
- Location table : 10 € par table

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 12 voix pour, 1 voix contre : M. CAM

- **DECIDE** : de poursuivre l'organisation de la manifestation « Place aux Métiers d'art dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art ».
- **FIXE** : les tarifs suivants :
 - Participation aux frais de communication : 10 € par artisan
 - Participation aux frais de communication avec démonstration sur place ou si proposition d'atelier : 5 € par artisan
 - Redevance « droit de place » 10 € par artisan
 - Location table : 10 € par table
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING